

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 9 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 29 novembre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u> :	COINTRE Dominique, VERNEAU Bernard, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, LEFEBVRE Guy, MAURICE Viviane, MOREAU Josiane, MILLET Francette
9	
<u>ETAIENT ABSENTS</u>	GAILLARD Valérie
<u>EXCUSES</u> : 1	

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAURICE Viviane est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Eglise : travaux de charpente et demande subvention FDSR
- Assurances commune
- SIEIL : modification statuts
- Feu d'artifice 2020
- Indemnités comptable public
- Révision loyers 2020
- Participation séjours scolaires
- Animaux errants
- Travaux de voirie 2020-2021
- Clôture budget CCAS
- Proposition achat parcelle
- Compte rendu des décisions
- Questions Diverses

Adoption du PV de la séance du 17 octobre 2019

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2019-12/18 portant sur les travaux de restauration de l'Eglise et demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale	NOMENCLATURE 1.1
---	-----------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de charpente vont rapidement être nécessaires sur l'Eglise. En effet, il est apparu que le chaineau en zinc rénové en 1986 était fortement endommagé par des fissures qui laissent passer l'humidité entraînant, au fil des ans, une dégradation importante de la poutre et de la

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019

voûte en bois avec le risque inexorable d'effondrement de celle-ci dans l'entrée de la sacristie.

Pour la sauvegarde de l'église il est indispensable de procéder au changement d'une partie de la voûte et de la poutre à recouvrir par un chaineau en inox pour perdurer dans le temps.

Il donne lecture du devis de l'entreprise CCT pour un montant de 8 008.00 €.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) pour un montant de 5 562.00 €

FINANCEMENT :

Dépense.....	8 008,00 H.T
FDSR	5 562.00 €
Reste à charge de la commune.....	2 446.00 €

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté**
- **SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre du FDSR**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020**

DELIBERATION n° 2019-12/19 portant sur la dénonciation des contrats d'assurance et changement d'assureur au 1^{er} janvier 2020	NOMENCLATURE 9.1
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER 2019-10/D11 portant sur la dénonciation des contrats d'assurances suite à la sollicitation auprès des assurances GROUPAMA et rappelle la lettre de résiliation à titre conservatoire envoyée à la société d'assurances AREAS. Cette dernière n'a pas fait de nouvelles propositions. La société d'assurances GROUPAMA propose de reprendre l'ensemble de ces polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AREAS et, à couverture et condition à minima identiques (sans franchise), propose une cotisation globale avec une différence de presque 50 %. Concernant l'assurance du personnel (déjà souscrite chez GROUPAMA), cette dernière propose 2176 € pour les mêmes conditions (contre 2800 € actuellement) ou 2974 € avec prise en charge des charges patronales en cas d'arrêt ainsi qu'une assurance pour mission collaborateur (assurances pour véhicule personnel de l'agent chargé d'emmener les régies) pour un montant de 125 € .

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dénonciation du contrat actuel et la souscription du contrat auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition faite par GROUPAMA concernant le contrat commune**
- **DECIDE de retenir la proposition sans prise en charge des charges patronales pour l'assurance du personnel**
- **DECIDE de souscrire l'assurance Mission collaborateur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer le contrat actuel auprès de l'assureur AREAS dès le 01/01/2020 et le remplacer par le contrat, proposé par la société d'assurances GROUPAMA à compter du 01/01/2020.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

DELIBERATION n°2019-12/20 portant sur les modifications statutaires du SIEIL pour 2020	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ces communes membres du SIEIL,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VU le projet de modification des statuts du SIEIL,**
- **ADOpte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.**

DOSSIER 2019-12/D13 portant sur le FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société SEDI pour le feu d'artifice du 14 juillet 2020 pour un montant de 2 000 €. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

DELIBERATION n°2019-12/21 portant sur l'attribution d'indemnités au comptable public	NOMENCLATURE 4.4
---	-------------------------

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019

traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget au comptable public compte-tenu que ce dernier n'a pas été sollicité pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire pour l'année 2019**

DELIBERATION n° 2019-12/22 portant sur la révision 2020 des loyers à usage d'habitation	NOMENCLATURE 8.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation des loyers à l'anniversaire du bail et rappelle qu'il convient de procéder à la révision desdits loyers à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il explique que la moyenne sur l'année des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE représente 1.54 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de revoir le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2020**
 - **DECIDE d'appliquer une augmentation de + 1.54 % en fonction de la moyenne des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE**
- **14, rue du Grainetier : 15/12/2020 : 454.94 €**
- **5, rue des Meuniers : 01/05/2020 : 434.27 €**
- **3, rue de l'Épeautre (logement rez-de-chaussée) : 01/11/2020 : 349.48 €**
- **5, rue de l'Épeautre (logement 1^{er} étage) : 15/04/2020 : 323.21 €**
- **3, rue du Maréchal Ferrant : 01/02/2020 : 522.17 €**
- **5 BIS rue des Meuniers : 01/05/2020 : 507.70 €**

DELIBERATION n° 2019-12/23 portant sur la demande de participation financière pour un voyage scolaire	NOMENCLATURE 7.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-12/46 et donne lecture d'un courrier de la Principale du collège de LIGUEIL demandant une participation financière pour un voyage scolaire. Il rappelle la carte scolaire et l'importance du respect de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas donner de suites favorables aux demandes émanant d'autres collèges que celui de la carte scolaire à savoir le Grand-Pressigny,**
- **DECIDE de donner une participation de 80 €uros pour 1 voyage par année scolaire à tous les collégiens domiciliés à Neuilly-le-Brignon et scolarisés au collège de rattachement à savoir le collège Louis Léger du Grand Pressigny.**
- **DIT que la subvention sera versée directement à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.**

DOSSIER 2019-12/D14 portant sur la divagation d'animaux errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recrudescence de divagations de chiens sur la commune invite le Conseil Municipal à réfléchir à la mise en place d'une solution pour interdire toute divagation et ainsi garantir la sécurité publique. Il rappelle que cela fait partie des pouvoirs de police du Maire :

*« Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.
En confiant au maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilite celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.
La responsabilité de la commune peut être engagée sur le fondement de la faute dans le cas contraire ».*

Il propose dans un premier temps de prendre un arrêté interdisant la divagation de chiens. Il propose également de passer une convention avec une commune ayant une fourrière afin que soient récupérés les chiens ainsi que de mettre en place une taxe de capture.

Le Conseil Municipal décide de prendre des renseignements afin de passer une convention avec une commune ayant une fourrière et demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté.

DELIBERATION n° 2019-12/24 portant sur l'adhésion au groupement de voirie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Monsieur VERNEAU rappelle la délibération n° 2018-11/35 portant sur l'adhésion au groupement de voirie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE et informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de s'inscrire avant le 15 janvier pour le programme 2020. Monsieur le Maire fait remarquer que cela est tôt pour connaître précisément les budgets nécessaires et les opérations à proposer pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes de Voirie de la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE pour l'année 2020.**

DELIBERATION n°2019-12/25 portant sur la clôture du budget CCAS ainsi que du transfert du résultat au budget principal de la commune	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il rappelle également la création du CIAS de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE et le transfert des compétences correspondantes au 1^{er} janvier 2019. Il propose donc de dissoudre de CCAS et clôturer le budget au 31 décembre 2019 et procéder au transfert des résultats de clôture du budget CCAS à la commune (BP 2020)

Il propose la création en 2020 d'une commission d'Action Sociale au sein du Conseil Municipal et d'y désigner les actuels membres du CCAS. Le repas du 8 mai et la galette des Rois à l'attention des aînés seront désormais pris en charge par le budget communal.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les compétences du CIAS de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019 et de transférer le résultat de clôture du budget du CCAS sur celui de la Commune.**
- **DECIDE la création d'une Commission d'Action Sociale dont les membres seront ceux de l'actuel CCAS.**

DELIBERATION n° 2019-12/26 portant sur la proposition d'achat du terrain cadastré ZL 34	NOMENCLATURE 3.1
--	-----------------------------

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du propriétaire du terrain cadastré ZL n° 34 l'informant de son souhait de vendre son terrain pour un montant de 4 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas acheter ce terrain**

DELIBERATION n° 2019-12/27 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-09/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 11/09/2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2019/9 en date du 23 octobre 2019 : Signature du devis de VEDIF concernant l'achat d'un miroir de circulation pour un montant de 418.00 € H.T.

Décision 2019/10 en date du 23 octobre : Signature d'un devis de ETS GADIN concernant la réparation du plafond de la poste pour un montant de 165.00 € H.T.

Décision 2019/11 en date du 25 novembre 2019 : Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE afin qu'elle soit autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir toutes les installations techniques de télécommunications nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau.

QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DE LA MUNICIPALITE ET GALETTE DES ROIS

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18h45.

La galette des rois pour la aînés aura lieu le dimanche 5 janvier 2020 à 14h30

VISITE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES JEUX DU TERRAIN DE LOISIRS

M. DEMOUCHE donne lecture du rapport de vérification des jeux du terrain de loisirs.

CHAUFFE EAU SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau de la salle polyvalente est à changer et a contacté un plombier afin de lui demander un devis. Le prix du chauffe-eau est de 873.00 € H.T. Le Conseil Municipal valide ce prix

ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame MILLET demande pourquoi les illuminations ne sont pas encore installées. Monsieur le Maire informe que depuis septembre il a demandé à la société qui a fourni les illuminations de faire un devis de réparation car bon nombre d'entre elles sont défectueuses. C'est seulement le 6 décembre que l'entreprise est venue les chercher et propose de les installer le 13 décembre, selon les réparations.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h15

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU 09/12/2019	
DELIBERATION n° 2019-12/18	Trx Eglise et demande FDSR
DELIBERATION n° 2019-12/19	Dénonciation contrat assurances
DELIBERATION n° 2019-12/20	Modifications statutaires SIEIL
DOSSIER n° 2019-12/D13	Devis feu d'artifice 14 juillet 2020
DELIBERATION n° 2019-12/21	Indemnités comptable public
DELIBERATION n° 2019-12/22	Révision loyers 2020
DELIBERATION n° 2019-12/23	Participation séjour collégiens
DOSSIER n° 2019-12/D14	Divagation animaux errants
DELIBERATION n° 2019-12/24	CCLST – groupement voirie
DELIBERATION n° 2019-12/25	Dissolution CCAS
DELIBERATION n° 2019-12/26	Proposition achat ZL 34
DELIBERATION n° 2019-12/27	Etat des décisions